



# Compte-rendu

Réunion du Conseil d'administration  
du 11 mai 2023

L'An Deux Mil Vingt trois, le onze mai, à neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni en visioconférence et en présentiel sous la présidence de Monsieur Yves BLEUNVEN.

**ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S:** Mmes Gaëlle STRICOT BERTHEVAS (avec le pouvoir de Dominique LE NINIVEN), Françoise MERRET (avec le pouvoir de Jean-Michel BONHOMME), M. Yves BLEUNVEN (avec le pouvoir de Jacques MIKUSINSKI).

**ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S EN VISIOCONFERENCE :**  
Mmes Anne-Marie JEGO, Nadine LE GOFF-CARNEC, Laurence DUMAS suppléante de Pascal PUISAY, Claudine PELTIER, Nathalie LE LUHERNE, Nadine LE BOEDEC, Rozenn GUEGAN (avec le pouvoir de Anne JEHANNO), MM Lionel JOUNEAU, Gérard PILLET, Jean GUILLOT, Bernard RYO, Pierrick LELIEVRE, Alban MOQUET, Jean-Louis LE MASLE.

**ETAIENT ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S :** Mmes Véronique GARIDO, Pascale GILLET, Sylvie SCULO, Christine PENHOUE, Sylvie MORVAN suppléante de Christine PENHOUE, Anne LE HENANFF, Dominique LE MEUR suppléante de Anne JEHANNO, MM Pascal PUISAY, Kévin ARGENTIN suppléant de Dominique LE NINIVEN, Christophe BROHAN suppléant de Jacques MIKUSINSKI, Ronan LOAS suppléant de Pierrick LELIEVRE, Vincent ROSSI suppléant de Véronique GARIDO, Daniel MARTIN suppléant de Pascale GILLET, Franck VALLEIN suppléant de Jean-Michel BONHOMME, Noël PAUL, Didier GUILLOTIN suppléant de Noël PAUL, Philippe LE RAY, René LE MOULLEC suppléant de Philippe LE RAY, Christian FAIVRET suppléant de Christine PENHOUE, Philippe JESTIN, Patrick LE GUENNEC suppléant de Philippe JESTIN, Fabien LE GUERNEVE suppléant de Anne LE HENANFF, Michel LE LANN suppléant de Nadine LE BOEDEC, Pascal LE LIBOUX, Mohamed AZGAG suppléant de Pascal LE LIBOUX, Gilles DUFEIGNEUX suppléant de Rozenn GUEGAN.

**ETAIENT EGALEMENT ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S:** M. Thierry PETIT, Responsable du service de gestion Comptable de VANNES et Madame Nadine de VETTOR, Conseillère aux décideurs locaux, DDFIP 56.

**Date de convocation des membres : 30 mars 2023**

***Les membres du Bureau, réunis en séance le 4 mai 2023 ont arrêté l'ordre du jour de la séance.***

***Monsieur Yves BLEUNVEN remercie les membres du Conseil d'Administration d'avoir répondu à cette invitation.***

***Il précise que certains membres sont en présentiel et d'autres en visioconférence.***

***Monsieur BLEUNVEN, Président, procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration.***

***Le Président indique que quatre élus ont adressé des pouvoirs :***

***Il remet celui de Dominique LE NINIVEN à Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, celui de Jean-Michel BONHOMME à Françoise MERRET et celui de Anne JEHANNO à Rozenn GUEGAN.***

***Il prend celui de Jacques MIKUSINSKI.***

***Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour.***

***Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS est désignée en qualité de secrétaire de séance.***

## ORDRE DU JOUR

### **I – FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE GESTION**

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023

#### **Informations générales**

- 2) Centres de gestion de Bretagne – Marque employeur – Avenant à la convention de financement du poste chargé de mission

### **II – ACTIVITE DES PÔLES**

#### **PÔLE RESSOURCES INTERNES**

- 3) Note d'information relative à la mise à jour du Document unique d'évaluation des risques
- 4) Note d'information relative aux marchés publics – Compte-rendu
- 5) Groupement de commandes « assurances » inter-Centres de Gestion bretons - Avenant

#### **Ressources humaines**

- 6) Convention d'accès au restaurant administratif de l'Hôtel du Département
- 7) Recrutement d'apprentis
- 8) Transformation de postes et actualisation du tableau des effectifs

### **PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS**

- 9) Convention avec les collectivités non affiliées dans le cadre de la mutualisation d'heures de décharges d'activité de service (DAS) – Mandature 2023-2026

### **Service Concours et examens professionnels**

- 10) Adoption du bilan financier et du coût lauréat du concours sur titre avec épreuves de puéricultrice territoriale 2023
- 11) Adoption du bilan financier et du coût lauréat du concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe 2022
- 12) Adoption du bilan financier et du coût lauréat du concours d'agent de maîtrise 2023 – spécialité « environnement, hygiène et « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers »

### **PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

- 13) Note d'information relative à la 11<sup>ème</sup> rencontre des acteurs territoriaux de la prévention des risques au travail
- 14) Prolongation de la convention d'adhésion du CNFPT – Délégation 56 au service social du personnel

### **PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES**

- 15) Note d'information relative au point d'avancement sur la nouvelle prestation RGPD – Focus sur l'analyse de risque cyber



Morbihan

LE PARTENAIRE RH  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mai 2023

# Partie 1 | Fonctionnement du Centre de gestion

## 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2023

*Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.*



Morbihan

LE PARTENAIRE RH  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mai 2023

# Partie 1 | Fonctionnement du Centre de gestion

## Informations générales

## 2. CENTRES DE GESTION DE BRETAGNE – MARQUE EMPLOYEUR – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION

Le Président cède la parole à Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, 1ère Vice-Présidente afin de présenter ce bordereau.

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS rappelle que dans le cadre du projet de développement d'une Marque Employeur pour la fonction publique territoriale en Bretagne et en application de l'article L.452-11 du Code général de la Fonction publique relatif à la fonction publique territoriale, les quatre CDG bretons ont décidé de mutualiser le recours à un poste de chargé(e) de mission en charge du projet visant à renforcer l'attractivité des emplois territoriaux.

Pour ce faire les moyens en personnel adossés au Centre de gestion d'Ille et Vilaine sont pris en charge de manière mutualisée par les quatre CDG bretons à travers une convention de financement, actée par délibération n°2022-34 du 17 mars 2022 et mise en œuvre à compter du 1er mars 2022 pour une durée de 1 an.

L'article 5 de ladite convention prévoit que « le renouvellement interviendra par reconduction expresse après concertation et accord des parties par avenant ».

Aussi compte-tenu des avancées du projet et de son bon déroulement, il est proposé de soumettre aux quatre Conseils d'Administration la validation d'un avenant à la convention de financement du poste de chargé de mission Marque Employeur pour une durée de 1 an (du 1er mars 2023 au 29 février 2024) dans les mêmes conditions.

Le projet d'avenant est présenté aux membres.

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide d' :***

- ***Approuver l'avenant à la convention de financement du poste de chargée de mission Marque Employeur tel que présenté ;***
- ***Autoriser le Président à signer tout document afférent.***

***Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.***



Morbihan

LE PARTENAIRE RH  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mai 2023

# Partie 2 | Activité des pôles

### **3. PRI - PÔLE RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES**

Le Président cède la parole à Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente afin de présenter les bordereaux relevant de ce pôle.

L'article L-4121-1 du Code du Travail oblige les employeurs à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs sur les bases des principes généraux de prévention.

Compte tenu des nouvelles missions incombant à l'établissement depuis 2014, date d'élaboration du précédent document unique, il a été décidé de refondre totalement, en 2019, le Document unique d'évaluation des risques du CDG.

Ce document, ainsi que son plan d'actions, élaborés par le Cabinet Pôle Prévention le 10 octobre 2019, ont été présentés aux membres du Conseil d'Administration, le 21 janvier 2020, puis ont bénéficié de mises à jour en 2020 et 2021.

Au cours de l'année 2022, le CDG a également apporté des mesures correctives et préventives afin de réduire, voire supprimer, les dangers et risques présentés selon les unités de travail.

Le Cabinet Pôle Prévention chargé de l'actualisation de ce document de 2021 à 2022, a validé ces mesures, et réactualisé le 5 décembre 2022, le document unique, ainsi que son plan d'actions 2022-2023.

La Formation spécialisée du Comité Social Territorial, consultée le 4 mai 2023, a émis un avis favorable relatif aux modifications apportées en 2022 ainsi qu'au plan d'actions à mener au titre de l'année 2023.

***Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.***

#### 4. PRI - PÔLE RESSOURCES INTERNES – NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS – COMPTE-RENDU

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, rappelle que, conformément à sa délégation de compétences, le Président informe le Conseil d'Administration des marchés relatifs aux achats d'un montant supérieur à 5 000 € HT signés depuis le 23 mars dernier :

##### Fonctionnement (en HT) :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT HT (durée totale du marché)	NATURE COMPTABLE
HEXATEL	Maintenance commutateurs réseau (3 ans)	5 495 €	6156

##### Investissement (en HT) :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT HT (durée totale du marché)	NATURE COMPTABLE
HEXATEL	Acquisition de commutateurs réseaux (renouvellement de l'existant)	8 108 €	2183
KAORA PARTNERS	Mise en place d'une solution d'automatisation permettant le transfert des données saisies via la plate forme DEN BZH à l'application de gestion des intérimaires	5 500 €	203

Le Président précise que les pièces relatives aux achats dont le montant est inférieur à 5 000 € HT sont également disponibles à la demande des administrateurs.

***Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.***

## 5. PRI - PÔLE RESSOURCES INTERNES – ASSURANCES – GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCES INTER CENTRES DE GESTION BRETONS - AVENANT

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, rappelle que, s'agissant des contrats d'assurances, les CDG bretons ont constitué, via la convention du 16 juin 2019, un groupement de commandes afin de permettre une procédure mutualisée d'achat en raison de la technicité de ce type de marché, de l'intérêt de rationaliser les frais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et des besoins similaires en prestations de services d'assurance. Cela couvre les dommages aux biens, la flotte automobile, la responsabilité civile, la protection juridique, la protection fonctionnelle des élus et des agents. Le CDG 35 a été désigné coordonnateur de ce groupement.

Une consultation a été lancée sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique. Le marché a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025, et comportait 5 lots :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile
- Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle
- Lot n°3 : Assurance Protection juridique
- Lot n°4 : Assurance Automobile
- Lot n°5 : Assurance Dommages aux biens

Le titulaire du lot n°5 « Assurance des Dommages aux biens », MAIF Assurance, a informé les membres du groupement que les contrats en cours seront résiliés au 31 décembre 2023. En effet, MAIF Assurance s'est rapprochée de la SMACL, et a créé une société d'assurance commune, SMACL Assurances SA.

Par conséquent, il convient de relancer une procédure pour ce lot et contracter une assurance « Dommages aux biens » pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Au préalable, le groupement de commandes fera appel à une assistance à la maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, il convient d'intégrer, via le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du 16 juin 2019 précitée, les modifications relatives à ces nouvelles procédures. Elles auront pour objet de contracter une assistance à la maîtrise d'ouvrage et une assurance « Dommages aux biens », pour la durée comprise entre la date de résiliation et le 31/12/2025.

Les signataires s'engagent à prévoir les budgets nécessaires au paiement de la prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à parts égales entre les quatre CDG bretons, et les prestations d'assurance correspondant à leurs besoins respectifs.

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :***

- ***Adopter les principes de l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes ayant pour objet les assurances des quatre CDG bretons, en matière de dommage aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle des élus et des agents ;***
- ***Donner tout pouvoir au Président de signer ledit avenant, ainsi que toute pièce s'y rapportant ;***

***Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.***

## 6. PRI - PÔLE RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, rappelle que le code du travail impose aux collectivités de ne pas laisser ses agents prendre leur repas dans les locaux affectés au travail.

Afin de satisfaire à cette obligation, le Centre de Gestion du Morbihan a mis en place plusieurs dispositifs :

- mise à disposition des agents d'un espace dédié à la restauration au siège et dans les antennes médicales ;
- fourniture de titre restaurant ;
- conventionnement avec le Conseil Départemental pour autoriser l'accès aux restaurant administratif.

La convention signée le 28 avril 2019 entre le Département du Morbihan et le Centre de Gestion du Morbihan, autorisant le personnel du CDG56 à prendre ses repas au restaurant administratif de l'hôtel du Département, est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Consécutivement à l'attribution d'un nouveau marché par le Département à la Société ANSAMBLE S.A.S pour la fourniture et la distribution de repas, une nouvelle convention est proposée au Centre de Gestion du Morbihan.

Cette convention, sans contrepartie financière, est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelée par tacite reconduction dans la limite de la durée de validité du marché avec le gestionnaire du restaurant.

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :***

- ***Adopter les principes de la convention tripartite fixant l'accès au restaurant administratif de l'hôtel du département du Morbihan à VANNES***
- ***Donner tout pouvoir au Président de signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.***

## 7. PRI - PÔLE RESSOURCES INTERNES – RECRUTEMENT D'APPRENTIS

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, rappelle que l'apprentissage consiste à bénéficier en alternance :

- d'un enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA),
- et d'un enseignement du métier chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage a été signé. Ce contrat est conclu avec l'employeur une fois que le candidat est inscrit dans un CFA.

### → Le dispositif

Ce dispositif est éligible à toute personne âgée de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, et sans limite d'âge notamment pour les personnes détenant une reconnaissance de travailleur handicapé.

Il présente une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à l'emploi des jeunes.

### → Le déroulement de la formation

La durée de la formation en centre est de 400 heures minimum. Un maître d'apprentissage est désigné pour la période d'apprentissage et assume la fonction de tuteur.

Suivant la nature du handicap de l'intéressé, un aménagement de sa formation peut être nécessaire. Il peut s'agir de matériel pédagogique spécifique ou d'un aménagement des locaux.

Si l'apprenti ne peut pas assister à la formation du fait de son handicap, il peut être autorisé à suivre par correspondance un enseignement équivalent à celui dispensé en centre de formation. L'autorisation est délivrée après un avis favorable de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

→ **Historique du Centre de gestion**

Durant l'année 2021, deux apprentis ont intégré le Pôle Conseil et Accompagnement des Collectivités (pour des missions de secrétariat commercial au RGPD) et le Pôle Qualité de Vie au Travail (à l'appui du secrétariat de la Direction). Ces expériences se sont avérées bénéfiques pour l'ensemble des parties.

Fort du succès de ces deux expériences, un apprenti a rejoint le Pôle Parcours Professionnel dans le cadre d'un BTS d'Assistant-e en Ressources Humaines, au cours de l'année 2022.

→ **Exemple des coûts de recrutement d'un apprenti âgé de 26 ans et plus.**

	<b>Coût mensuel</b>	<b>Principales prises en charge</b>	<b>Reste à charge du CDG</b>
Salaire brut pour les 26 ans et plus	1 709,28 €	80% pris en charge par le FIPHFP (1 367,42 €)	<b>341,86€</b>
Frais pédagogiques		100 % pris en charge par le CNFPT dans le respect de l'application des barèmes. Le reste à charge pris par le FIPHFP (plafond de 10 000€ maximum pour 36 mois de formation maximum)	<b>0</b>
Indemnité de tutorat	NBI de 20 points versée au maître d'apprentissage (Décret n° 2006-779 du 3/7/2006).	Prise en charge de l'heure de tutorat pour un coût horaire maximum de 20,50€ et 20H par mois par le FIPHFP	<i>Dépendant de la rémunération du tuteur</i>

Pour l'année 2023, il est proposé le recours à quatre apprentis au sein de services du Centre de gestion :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti
<b>Communication</b>	Assistant-e communication	Master Communication
<b>Informatique</b>	Technicien-ne informatique	DUT/BTS informatique
<b>Accueil</b>	Chargé-e d'accueil-RH	BTS Gestion administrative-RH- Chargé d'accueil
<b>Evolutions professionnelles</b>	Assistant-e administrative	BTS Gestion administrative-RH-

Ces offres d'emplois seront proposées à tout profil. Le recrutement de personnes en situation de handicap sera privilégié.

Ces éléments ont reçu un avis favorable du Comité social territorial le 4 mai 2023.

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide d' :***

- ***Adopter, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, le recrutement par le Centre de gestion du Morbihan de quatre apprentis.***

***Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.***

## 8. PRI - PÔLE RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION DE POSTES ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce contexte et, au titre de l'avancement de grade pour l'année 2023, il est proposé différents mouvements nécessitant la transformation de trois postes sur les grades suivants comme suit :

➤ **Pôle Qualité de Vie au Travail**

1. Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif territorial

Et création d'un poste dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs pour l'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;

➤ **Pôle Parcours Professionnels**

2. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Et création d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

➤ **Pôle Ressources Internes**

3. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>

Et création d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des effectifs, modifié en ce sens à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2023**, est présenté aux membres.

Ces éléments ont été présentés aux membres du Comité Social Territorial le 4 mai 2023.

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de:***

- ***Transformer les postes susvisés,***
- ***Et valider l'état des effectifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.***

## 9. PPP - PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS – CONVENTION AVEC LES COLLECTIVITES NON AFFILIEES DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION D'HEURES DE DECHARGES D'ACTIVITE DE SERVICE (DAS) – MANDATURE 2023-2026

Le Président cède la parole à Madame Françoise MERRET, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente afin de présenter ce bordereau.

Dans le cadre de sa compétence en matière de droit syndical, le Centre de Gestion définit le crédit départemental de décharges de services pour l'ensemble de ses collectivités affiliées et en assure la charge financière, conformément au décret n° 85-397 du 3 avril 1985 actuellement en vigueur.

En application d'un protocole d'accord passé entre le Centre de Gestion du Morbihan et les organisations syndicales représentatives pour la mandature 2023-2026, les collectivités non affiliées qui le souhaitent, peuvent bénéficier du remboursement des décharges d'activité de service de leurs agents intervenant au nom d'une des organisations syndicales concernées, dans les collectivités affiliées au Centre de Gestion.

Pour les organisations syndicales, ce recours aux agents des collectivités non affiliées est limité à 15 % du contingent DAS départemental.

Conformément à l'article L 214-6 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de gestion et un ou plusieurs collectivités ou établissements non obligatoirement affiliés au centre de gestion peuvent déterminer les modalités de la mutualisation de leurs crédits de temps syndical. Les modalités de versement des charges salariales de toutes natures afférentes aux décharges d'activité de service sont déterminées par le projet de convention tel que présenté.

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide d' :***

- ***Autoriser le Président à signer les conventions avec les collectivités non affiliées si ces dernières le souhaitent.***

## 10. PPP - PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS – SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – ADOPTION DU BILAN FINANCIER ET DU COUT LAUREAT DU CONCOURS SUR TITRE AVEC EPREUVES DE PUERICULTRICE TERRITORIALE 2023

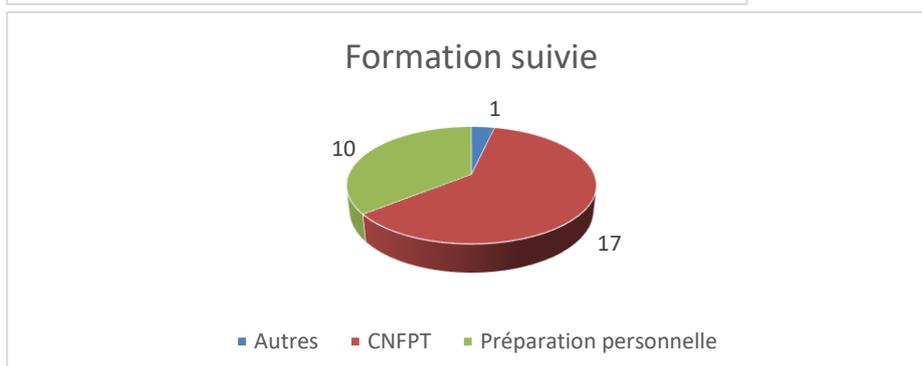
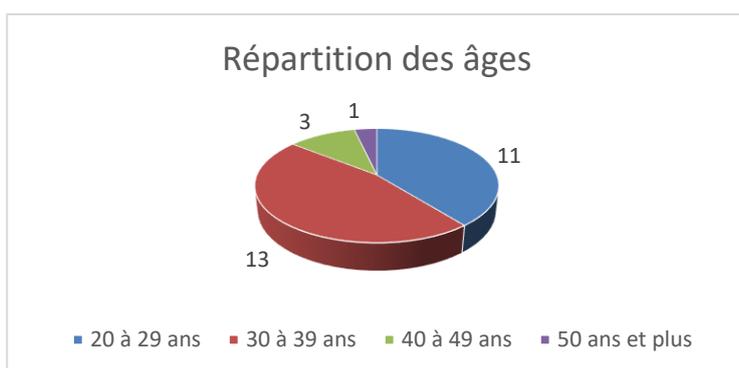
Le Président cède la parole à Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente afin de présenter les bordereaux relatifs aux concours et examens professionnels.

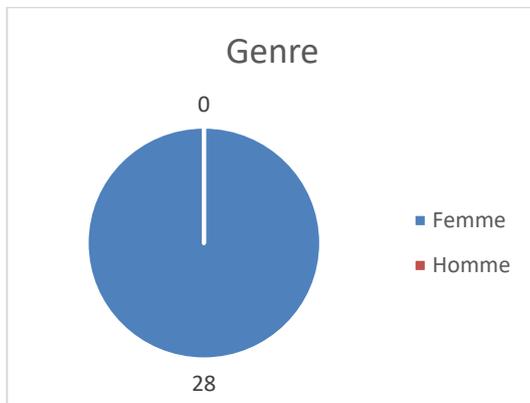
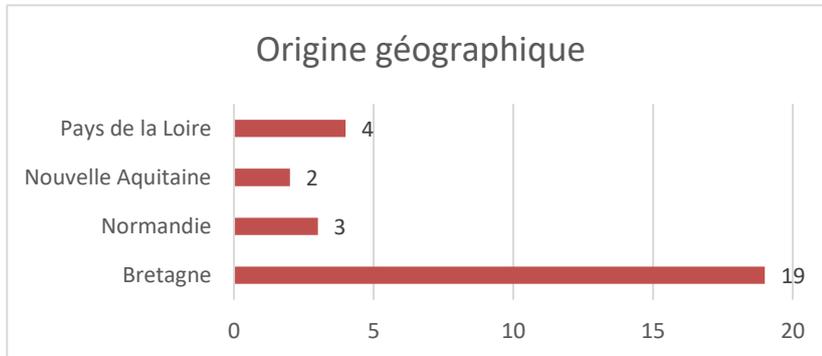
Le concours sur titre avec épreuves de puéricultrice territoriale est une opération interrégionale, organisée par le centre de gestion du Morbihan pour le compte des quatorze centres de gestion du Grand Ouest.

Le bilan de l'opération 2023 s'est traduit en nombre de candidats comme suit :

Nature du concours	Nbre de postes	Nbre d'inscrits	Nbre de participants	Taux de participation	Nbre de lauréats	Nbre de lauréats inscrits sur liste d'aptitude
Concours sur titre avec épreuve	28 (27 en 2019)	121 (257 en 2019)	103 (147 en 2019)	85% (75 % en 2019)	28 (33 en 2019)	28 (25 en 2019)

Les 28 lauréats se répartissent de la façon suivante selon :





Le bilan financier de ce concours comprend la prise en compte :

- des charges inhérentes au centre de gestion du Morbihan
- de la dotation CNFPT versée, par les quatre CDG coordonnateurs du Grand Ouest, au budget annexe interrégional
- des recettes correspondant au « coût lauréat » facturé, en cas de nomination, aux collectivités non affiliées Grand Ouest ainsi qu'à celles situées hors du périmètre géographique de l'opération, en application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article 15 de la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest du 8 mars 2019.

Il se présente de la façon suivante :

Concours/examen	Montant des frais d'organisation à la charge du budget annexe interrégional	Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude	Coût par lauréat
Concours sur titre avec épreuve de puéricultrice 2023	25 625 €	28	915 €

Le montant des frais d'organisation du concours de puéricultrice territoriale de classe normale 2023 relevant du budget annexe interrégional est de 25 625 €. Le coût du lauréat basé sur le nombre de lauréats ayant confirmé leur choix d'inscription sur la liste d'aptitude du CDG Morbihan en cas de réussite à plusieurs concours de puéricultrice territoriale est de 915 €.

**Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :**

- **Constater le bilan financier revenant à la charge du budget annexe interrégional Grand Ouest à 25 625 €.**
- **Adopter le coût lauréat à facturer aux collectivités non affiliées Grand Ouest ainsi qu'à toutes les collectivités situées hors ressort du périmètre géographique de l'opération en application de l'article L452-46 du Code général de la fonction publique et de l'article 15 de la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest du 8 mars 2019, à 915 €,**
- **Reverser la recette au budget annexe interrégional.**

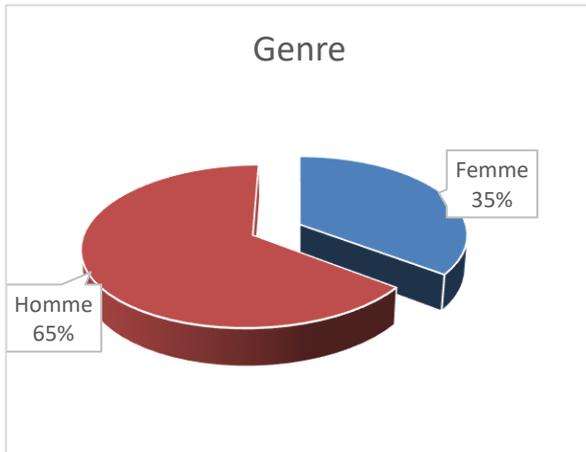
## 11. PPP - PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS – SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – ADOPTION DU BILAN FINANCIER ET DU COUT LAUREAT DU CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE 2022

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, rappelle que le concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe est une opération interrégionale, organisée par le centre de gestion du Morbihan, pour le compte des quatorze centres de gestion du Grand Ouest.

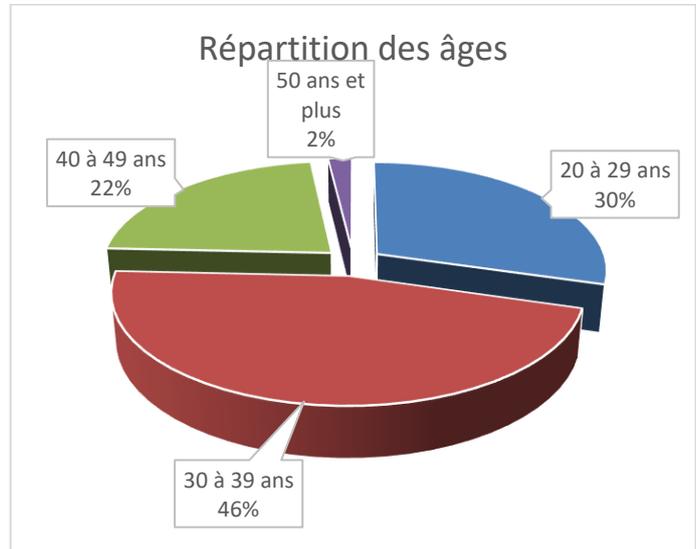
Le bilan de l'opération 2022 pour les 9 spécialités ouvertes se traduit de la manière suivante :

Nature du concours	Nombre de postes	Nombre d'inscrits	Nombre de participants aux épreuves écrites	Nombre d'admissibles	Nombre de lauréats
<b>Concours externe</b>	160	814	615	243	150
<b>Concours interne</b>	72	411	234	81	46
<b>3<sup>ème</sup> concours</b>	23	59	46	21	14
<b>Total</b>	255 <i>contre 330 en 2020</i>	1284 <i>contre 1391 en 2020</i>	895 <i>(70 % de présents contre 58% en 2020)</i>	345 <i>contre 381 en 2020</i>	210 <i>contre 228 en 2020</i>

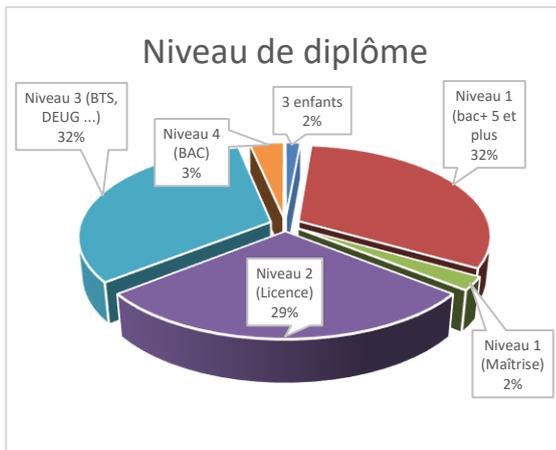
### Genre



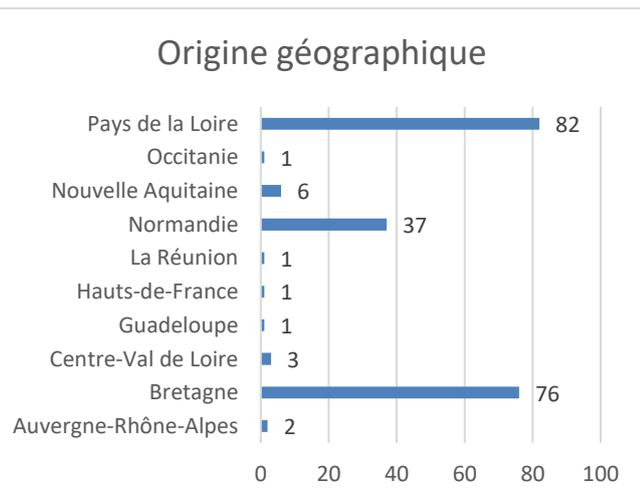
### Répartition des âges



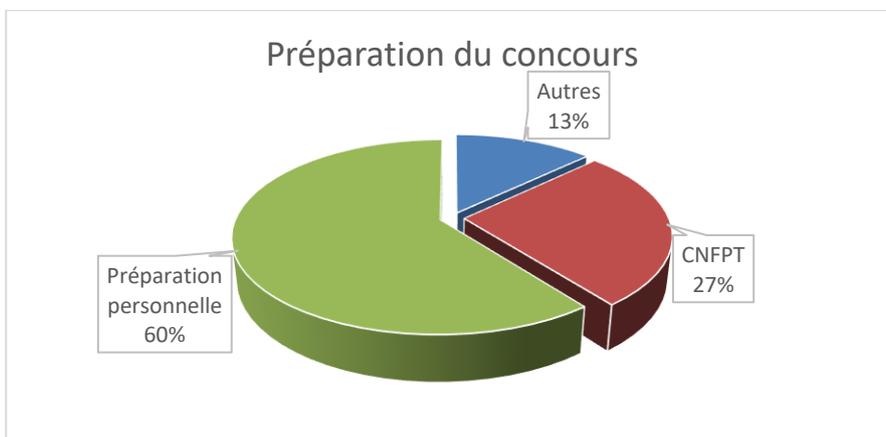
### Niveau de diplôme



### Origine géographique



### Préparation du concours



Le bilan financier de ce concours prend en compte :

- les charges inhérentes au centre de gestion du Morbihan,
- le coût des 18 sujets nationaux des épreuves écrites, conçus par la Cellule Pédagogique Nationale,
- le montant des recettes correspondant aux coûts lauréats facturés aux centres de gestion coordonnateurs hors Grand Ouest en application de la convention nationale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du C.N.F.P.T. vers les centres de gestion, signée le 2 juillet 2018.

Concours	Montant des frais d'organisation	Nombre de lauréats	Coût par lauréat	Nombre de lauréats hors Grand Ouest	Montant des coûts lauréats facturés aux CDG coordonnateurs hors Grand Ouest	Montant restant à la charge du budget annexe interrégional
Concours de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2022	144 632 €	210	689 €	15	10 335 €	134 297 €

Après déduction du montant des coûts lauréats facturés aux CDG coordonnateurs hors Grand Ouest, le montant des frais d'organisation du concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe 2022 relevant du budget annexe interrégional s'élève à 134 297 €

**Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :**

- **Constater le bilan financier du concours de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe 2022 à 144 632 € dont 134 297 € revenant à la charge du budget annexe interrégional,**
- **Adopter le coût lauréat à 689 € à facturer aux CDG coordonnateurs hors Grand Ouest.**

## 12. PPP -PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS – SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – ADOPTION DU BILAN FINANCIER ET DU COUT LAUREAT DU CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE 2023 – SPECIALITE ENVIRONNEMENT, HYGIENE ET BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, rappelle que le concours d'agent de maîtrise, spécialité "Environnement, hygiène" et "Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" est une opération régionale, organisée par le centre de gestion du Morbihan pour le compte des quatre centres de gestion bretons.

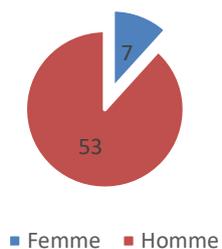
Le bilan de l'opération 2023 se traduit, par spécialité, de la façon suivante :

Spécialité "Environnement, hygiène"	Nombre de postes	Nombre d'inscrits	Nombre de participants	Nombre d'admissibles	Nombre de lauréats
Concours externe	6	28	18	11	6
Concours interne	8	65	49	19	8
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>93</b>	<b>67 (72%)</b>	<b>30</b>	<b>14</b>

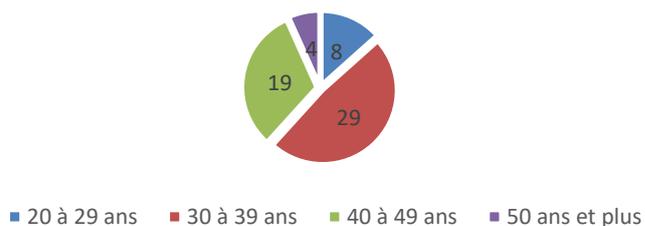
Spécialité "Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers"	Nombre de postes	Nombre d'inscrits	Nombre de participants	Nombre d'admissibles	Nombre de lauréats
Concours externe	26	109	78	21	18
Concours interne	37	150	131	28	28
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>259</b>	<b>276 (78%)</b>	<b>49</b>	<b>46</b>

Les 60 lauréats, se répartissent de la manière suivante selon :

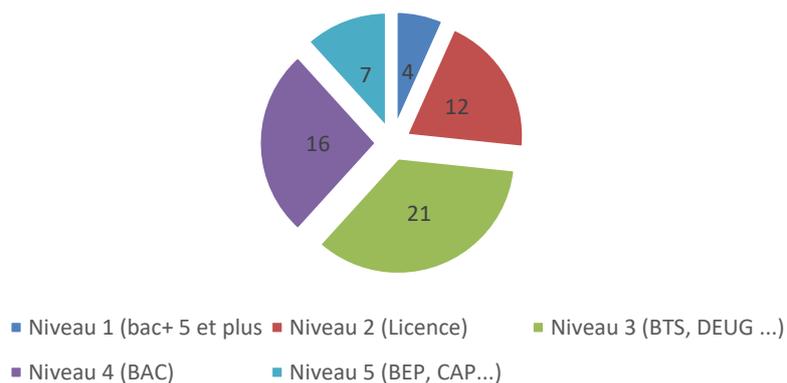
Genre



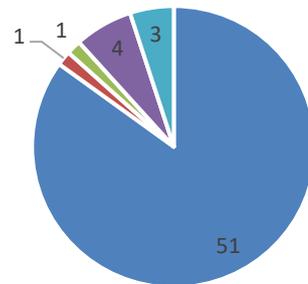
Tranches d'âge



Niveau de diplôme

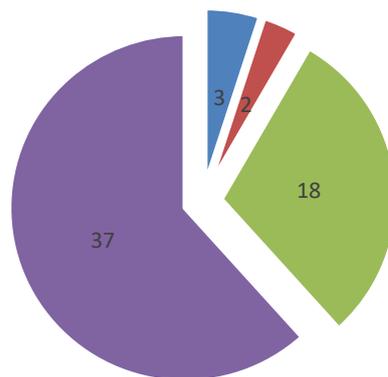


### Origine géographique



■ Bretagne ■ Centre-Val de Loire ■ Normandie ■ Nouvelle Aquitaine ■ Pays de la Loire

### Préparation concours



■ Non renseigné ■ Autres ■ CNFPT ■ Préparation personnelle

Conformément à la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale signée le 20 décembre 2018, le budget de ce concours comprend :

- En dépenses : les charges inhérentes à l'opération,
- En recettes :
  - le solde du budget annexe interrégional grand ouest, ou à défaut, la participation financière des quatre centres de gestion bretons, calculée au prorata de l'assiette de cotisation obligatoire de chaque centre de gestion,
  - le montant des facturations « coût lauréat », en cas de nomination au sein de collectivités non affiliées ainsi qu'au sein de toutes les collectivités situées en dehors du périmètre géographique de l'opération, en application de l'article 452-46 du code général de la fonction publique.

Le montant perçu des facturations « coût lauréat » sera ensuite reversé au budget de la coopération régionale, annexé au budget principal du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Le bilan financier de cette opération, détaillé en annexe de la présente délibération, se résume de la manière suivante :

	Montant des frais d'organisation	Nombre de lauréats	Coût par lauréat
<b>Concours d'agent de maîtrise territorial 2023</b>	<b>35 979 €</b>	<b>60</b>	<b>600 €</b>

Le montant des frais d'organisation du concours d'agent de maîtrise territorial 2023 relevant du budget annexe régional est donc de 35 979 €.

**Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide de/d' :**

- **Constater le bilan financier du concours d'agent de maîtrise territorial revenant à la charge du budget annexe régional, pour un montant de 35 979 €,**
- **Adopter le coût lauréat calculé à 600 €, montant à facturer en cas de nomination au sein de collectivités non affiliées ainsi qu'au sein de toutes les collectivités situées en dehors du périmètre géographique de l'opération, en application l'article 452-46 du code général de la fonction publique,**
- **Reverser au budget annexe régional la recette issue des facturations « coût lauréat ».**

### 13. PQVT - PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL – NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA 11 EME RENCONTRE DES ACTEURS DE LA PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL

Le Président cède la parole à Monsieur Gérard PILLET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président afin de présenter les bordereaux relevant de ce pôle.

Cet évènement organisé tous les 2 ans, constitue le rendez-vous local des employeurs et des agents territoriaux pour promouvoir et mettre en œuvre la prévention des risques professionnels. Il permet de placer la prévention des accidents et des maladies liés au travail au cœur des préoccupations de la gestion des ressources humaines, de la continuité et de l'efficacité des services publics.

Autorités territoriales, directeurs généraux, responsables des ressources humaines, conseillers et assistants de prévention, représentants du personnel, professionnels de la santé au travail ont été conviés :

au Palais des Arts et des Congrès de Vannes

le mardi 04 avril 2023

sur le thème : "**Harcèlement et violences au travail – de quoi parle-t-on ? Comment agir ?**".

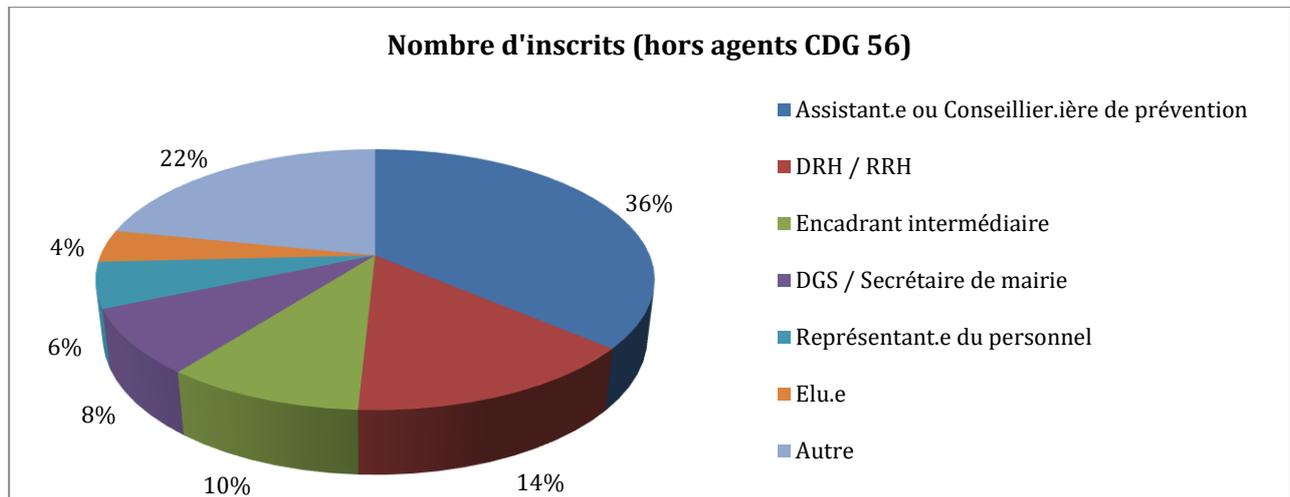
Cette manifestation a été organisée par le Centre de Gestion du Morbihan en partenariat avec l'AMF 56, France Victimes 56, la Maison d'Accès au Droit Nord du Morbihan, CNP Assurances – Relyens et la Ville de Vannes,

Le programme de cette manifestation est présenté aux membres.

La mise en avant de ces situations présentée sous le format d'une conférence théâtralisée en plénière, a constitué un temps fort de cette journée.

Les accompagnements et outils en lien avec cette thématique proposés par le CDG du Morbihan ont également été valorisés : la pluridisciplinarité en santé au travail, la prévention des situations, le dispositif de signalement des violences – discrimination – harcèlement et agissements sexistes et l'appui statutaire et juridique pour accompagner la résolution.

Cette journée a rassemblé **160 professionnels** et experts pour échanger sur les mesures à prendre pour prévenir la violence et le harcèlement dans les services publics.



A noter, le relais de cet évènement porté par la presse quotidienne régionale consécutivement à la conférence de presse organisée le même jour.

Le coût de l'évènement pour le Centre de Gestion s'élève à 4 226 € 30 et se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Location Palais des Arts et des Congrès	1 596,30 €		
Intervenants (frais) Animation. Prestations pédagogiques	650 €		
Prestation de restauration 113 repas	1 695 €	Participation forfaitaire des personnes au repas : 15 € 28 repas pris en charge CDG 56	1 275 €
Conférence théâtralisée	1 560 €		
<b>Estimation totale des dépenses</b>	<b>5 501€30</b>		

A noter la prise en charge de la moitié des frais de la conférence théâtralisée (soit 1 560 €) et du café d'accueil par l'AMF 56 à hauteur de : 2 176 €.

***Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.***

## 14. PQVT - PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL – PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ADHESION DU CNFPT – DELEGATION 56 AU SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL

Monsieur Gérard PILLET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, rappelle que deux assistantes sociales sont déployées sur le territoire pour accompagner les agents de **l'ensemble des collectivités affiliées**, dans leurs démarches en lien avec l'activité professionnelle (1.25 ETP):

- Situation administrative particulière,
- Changement important dans le service,
- Relations interpersonnelles,
- Mutations,
- Départ à la retraite.

Les collectivités de PLOEMEUR Commune, AURAY Commune et CCAS, du SDIS et de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT pour les agents du Morbihan) bénéficient d'un service complémentaire, sous convention, visant à accompagner leurs agents également dans la sphère personnelle (0.75 ETP).

Dans le cadre de ce conventionnement, l'assistante sociale :

- appuie la politique sociale de la collectivité,
- épaulé les agents dans leurs démarches,
- recherche des solutions et des moyens d'action, en relation avec l'environnement de travail et les organismes extérieurs, pour concilier les exigences de la vie personnelle et l'impératif de continuité du service public.

La convention établie à compter du 1<sup>ier</sup> juin 2022, avec le CNFPT, et après une prolongation de 6 mois, arrive à échéance le 1er Juillet 2023.

La délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) sollicite le centre de gestion pour bénéficier d'une prolongation de l'accompagnement du service social du personnel pour leurs 50 agents en résidence administrative dans le Morbihan, pour une quotité de temps de 0.05 ETP, soit 1 jour par mois.

La prestation est financée sur la base de la rémunération brute majorée des charges patronales (coût réel) de l'assistante sociale, proratisée au temps de service. Les frais de mission éventuels sont facturés à la collectivité.

**Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide d' :**

- **Autoriser le Président à signer l'avenant tel que présenté, avec la délégation départementale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour prolonger la mise à disposition de cette dernière, d'un(e) assistant(e) de service social, jusqu'au 31 décembre 2026.**

## **15. PCAC - PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES – NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU POINT D'AVANCEMENT SUR LA NOUVELLE PRESTATION RGPD – FOCUS SUR L'ANALYSE DE RISQUE CYBER**

Le CDG 56 propose une prestation d'accompagnement à la protection des données et à la mise en conformité au RGPD. En complément, compte tenu des difficultés identifiées sur le territoire une prestation d'accompagnement à la cyber sécurité sera proposée dans les semaines à venir.

### **1. Philosophie et objectifs de la prestation :**

Principe de la démarche : Identifier les mesures pour éviter les attaques des «pirates informatiques ».

La démarche proposée permet d'identifier et d'évaluer les risques, de lister et prioriser les actions correctives. Elle intègre également une dimension d'aide à la prise de décision, dans un souci de prise en compte d'objectifs réalistes.

Concrètement cette démarche est déclinée en 5 étapes :

- Compréhension de ce qu'est un système d'information
- Compréhension des mesures mises en place (forces / faiblesses)
- Compréhension des menaces possibles
- Compréhension et priorisation des mesures correctives
- Aide à la prise de décision (plan d'actions, coût, charge de travail...)

Cette démarche permet d'élaborer avec chaque collectivité ou établissement bénéficiaire de la prestation :

- **Un rapport d'évaluation** de sa situation permettant de comprendre son niveau d'exposition aux risques cyber actuels et futurs, grâce aux mesures ciblées ;
- **Une PSSI** (politique de sécurité du système d'information) compte tenu des éléments de sécurité identifiés ;
- **Un plan d'actions.**

## 2. Contours de la nouvelle prestation et adaptation de l'offre de service RGPD existante :

Volet de l'accompagnement	Contenus
<b>Piloter la conformité au RGPD</b> Logiciel dédié : Madis RGPD	Acculturation, sensibilisation, infos-conseils, BD Diagnostic de maturité RGPD Préconisations et plan d'actions
	Conformité des traitements : élaboration du registre
	Mise en place des documents organisationnels (documents pouvant être réclamés lors d'un contrôle CNIL)
<b>Analyse de risque Cyber</b> Logiciel dédié : Madis Cyber	Acculturation sur le Système d'information Identification des mesures de sécurité existantes Niveau d'exposition au risque cyber Plan d'action : aide à la prise de décision, et à la priorisation
	Nos livrables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport d'évaluation</li> <li>- Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI)</li> <li>- Plan d'actions</li> </ul>

## 3. Prestations complémentaires :

- Charte informatique et libertés
- Analyse de risques (ex : vidéoprotection...)
- Étude de cas
- Étude de contrat

## 4. Calendrier d'acquisition et d'installation du nouveau logiciel Madis Cyber :

- Conseil d'administration et signature de la convention Madis Cyber : mars 2023
- Installation du logiciel Madis Cyber : mars 2023
- Formation Madis Cyber : mars 2023

## 5. Éléments de communication :

Vidéo de présentation (<https://www.youtube.com/watch?v=SUuvmwJjqac>) et flyers.

Les employeurs territoriaux seront également informés de cette nouvelle proposition d'accompagnement par le biais de la newsletter et d'un temps de réunion dédié sous forme de webinaire.



## AMÉLIORONS LA CYBERSÉCURITÉ DE VOTRE COLLECTIVITÉ

Une demi-journée pour établir le plan d'actions cybersécurité de votre collectivité.

### CYBERISQ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une méthode dédiée aux collectivités locales pour les accompagner dans l'analyse de leurs risques cyber et la mise en œuvre de mesures de protection.

En une demi-journée d'atelier collectif, vous disposez :

- d'une vision synthétique de votre exposition aux principaux risques cyber.
- d'indicateurs visuels pour définir vos priorités.
- d'une feuille de route simple et détaillée avec des fiches pratiques pour mettre en œuvre les premières mesures.

### POUR QUI ?

Les élus locaux et les agents territoriaux :

- même sans compétences informatiques préalables,
- accompagnés par leur structure de mutualisation numérique, experte en cybersécurité.

**SENSIBILISATION**  
sur la cybersécurité et les dangers cyber pour les collectivités.



**ANALYSE**  
de votre situation  
> perception du danger cyber  
> mesures de protection en place.

**DIAGNOSTIC**  
de votre niveau d'exposition au risque cyber, assisté par le logiciel *Madis Cyber*.



**PLAN D'ACTIONS**  
réalistes à mettre en place avec des fiches pratiques.

Avec le soutien de



# AMÉLIORONS LA CYBERSÉCURITÉ DE VOTRE COLLECTIVITÉ



CONTACTEZ-NOUS  
POUR PLUS D'INFORMATIONS

Avec le soutien de



Une méthode conçue par

**SOLURIS**  
SOLUTIONS NUMÉRIQUES TERRITORIALES  
INNOVANTES

*Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.*

*L'ordre du jour de la séance étant épuisé, le Président demande aux membres s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets.*

*En l'absence de questions, le Président remercie l'ensemble des participants et leur souhaite une bonne fin de journée.*

*Le Président a levé la séance à 10 heures et cinquante cinq minutes.*